

Date de mise en ligne : 1 0 SEP. 2022

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE Sud

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 06 SEP. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

Pour application
le Chef du Service des
Affaires Générales

ARRETE DU MAIRE

N° 519 /22 du 0 2 SEP. 2022

Eric KEM-SENG

Accordant la gratuité de la salle de danse du pôle artistique
de la Ville du Mont-Dore en faveur de Monsieur Wilfrid TANE XAT
pour la tenue de répétitions de danse hip hop pour l'année 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

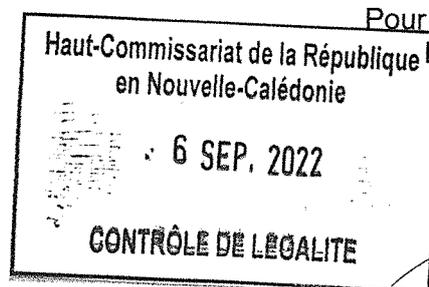
- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;
Vu la convention n°194/22 ;
Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de danse, même gratuit du Pôle Artistique de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1 : La mise à disposition de la salle de danse du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore au profit de Monsieur Wilfrid TANE XAT pour la tenue de répétitions de danse hip hop, prévues les samedis, de 17h00 à 20h00, durant la période du 14 mai au 24 septembre 2022 (**à l'exception des samedis : 21 et 28 mai, 24 juin, 23 et 30 juillet, 10 et 17 septembre**) est consentie à titre gratuit.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et Monsieur Wilfrid TANE XAT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 02 SEP. 2022

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication)	1



Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Valérie BOLO

